

ARRÊTÉ DU MAIRE N°112-2026

Portant interdiction de stationnement et de circulation
Place de l'Hôtel de Ville et place Jean Moulin, rue de l'Eglise et rue de la Mairie
le dimanche 19 juillet 2026 de 13h00 à 24h00.

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;*
- *Vu le code de la route ;*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;*
- *Considérant qu'en raison d'un concert organisé par la commune d'Auzances, le dimanche 19 juillet 2026, « Place de l'Hôtel de Ville », il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et la circulation sur les places de l'Hôtel de Ville et Jean Moulin, rue de l'Eglise et rue de la Mairie,*

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits, le dimanche 19 juillet 2026 :

- place de l'Hôtel de Ville et place Jean Moulin de **13h00 à 24h00**,
- de l'intersection de la place du Marché et de la rue de la Mairie au niveau du n°21, de l'intersection de la rue Barraud et de la rue de l'Eglise au niveau du n°2, de l'intersection de la rue de l'Eglise et de la place de la République et de l'intersection de la rue de la rue Fourot et de la rue Jean Jaurès de **20h00 à 24h00**, sauf riverains et secours (cf plan),

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ; elle est à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune d'Auzances.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 17 juillet 2026

Pour le Maire,
Leilha BERTHON, absent
Le 1^{er} adjoint,
Christine BICHON-MOREL



